



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h

Centre de congrès du WTC Grenoble / 5-7, place Robert Schuman à Grenoble

Entrepreneurs,
venez trouver des réponses
à toutes vos questions



« Démarrer son entreprise : l'importance d'être bien assuré ! »



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



« Démarrer son entreprise : l'importance d'être bien assuré ! »

1. Pourquoi assurer son entreprise ?
2. Toutes les entreprises doivent-elles être assurées ?
3. Quelles entreprises ou professions sont concernées par l'obligation d'assurance ?
4. Quelles sont les principales garanties des assurances professionnelles ?
5. La responsabilité civile professionnelle ?
6. La responsabilité civile d'exploitation ?
7. Comment assurer le chef d'entreprise ou le dirigeant ?
8. Comment faire pour vous assurer ?



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Pourquoi assurer son entreprise ?

L'assurance permet de couvrir les risques qui ne peuvent pas être supportés par la trésorerie de l'**entreprise** et qui pourraient entraîner la faillite de l'**entreprise**. En souscrivant **une** assurance, **une entreprise** peut ainsi être protégée des : dommages qu'elle peut subir ; dommages qu'elle peut causer aux tiers.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Toutes les entreprises doivent-elles être assurées ?

Toutes les entreprises n'ont pas l'obligation d'être assurées (même si cela est vivement recommandé). Mais **tout dépend de la situation de l'entreprise** ou de la **profession concernée**.

En effet, l'obligation de détenir une assurance professionnelle peut être imposée :

- ✓ par la loi
- ✓ par les textes qui régissent l'activité.

Il est donc indispensable de vous renseigner sur les obligations d'assurance liées à votre activité ou à votre profession

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Quelles entreprises ou professions sont concernées par l'obligation d'assurance ?

Les entreprises ou professions concernées par l'obligation d'assurance sont les professions réglementées définies dans le [code des assurances](#) ou dans les **textes régissant ces professions**.



de nombreuses professions sont réglementées

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Quelles entreprises ou professions sont concernées par l'obligation d'assurance ?

Voici quelques exemples de professions concernées (notez bien que cette liste n'est pas exhaustive) :

- Les [professionnels de santé \(assurance de responsabilité civile médicale\)](#). Selon le code des assurances, les professionnels de santé exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ainsi que les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé, sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison d'atteintes à la personne.
- Les [professionnels du droit](#). Les avocats, notaires, huissiers de justice, mandataires judiciaires, commissaires-priseurs, etc...font partie des professions réglementées. À ce titre, elles ont l'obligation de s'assurer.
- Les [professionnels du bâtiment \(assurance des travaux de construction, assurance décennale\)](#). À l'ouverture de tout chantier, l'assuré doit justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité.
- Les professions impliquant des véhicules terrestres à moteur. Toute personne physique ou toute entreprise dont la responsabilité est susceptible d'être engagée à cause de l'utilisation d'un véhicule doit être assurée.
- Mais de nombreuses autres professions, telles que celles relevant du [tourisme](#), des [architectes](#), et des [agents immobiliers](#) doivent être couvertes par cette assurance.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Quelles entreprises ou professions sont concernées par l'obligation d'assurance ?

Même en l'absence d'obligation, il est conseillé de vous assurer !

Même si l'obligation d'assurance ne s'applique pas à votre secteur d'activité ou à votre profession, **réfléchissez-bien aux conséquences éventuelles d'un évènement indésirable qui interviendrait sans que vous soyez assuré.** Vous pouvez par exemple provoquer un accident ou générer des dommages matériels chez un client, vous pouvez provoquer des dégâts qui endommagent vos locaux et matériels professionnels, etc.

Comme le conseille [Bpifrance](#) : « Vous devez apprécier les risques que votre entreprise pourra prendre à sa charge (bris de glaces, de mobilier, d'enseigne, etc.) en tenant compte de sa capacité financière, et ceux qu'il est préférable, voire indispensable, de transférer à l'assureur (incendie, explosion, etc.) ».

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Quelles sont les principales garanties des assurances professionnelles ?

Les assurances professionnelles proposent un certain nombre de garanties, en particulier sur trois grandes catégories :

- **L'assurance des biens** : bâtiments, matériels, stocks, outils de production, systèmes informatiques, parc automobile....
- **L'assurance de l'activité** : dommages provoqués dans le cadre de votre activité pouvant engager la responsabilité civile, environnementale, juridique ou autre de votre entreprise.
- **L'assurance de personnes** : protection sociale, retraite, prévoyance, déplacements professionnels...

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



La responsabilité civile professionnelle ?

La garantie responsabilité civile professionnelle permet de couvrir les frais de défense ainsi que les dommages et intérêts consécutifs à la mise en cause de l'entreprise dans l'exécution de son activité. Elle garantit les dommages causés à des tiers, qu'ils soient liés (fournisseurs, clients, salariés...) ou non (un passant) à l'entreprise. Concernant l'origine du dommage, les causes sont multiples : une négligence, une erreur, une action, une imprudence, une faute...

Les frais de défense comprennent notamment les honoraires des experts et des avocats engagés dans le cadre de la procédure. Les dommages garantis peuvent notamment prendre la forme :

- ✓ de dommages matériels, lorsqu'un bien est endommagé ou détruit,
- ✓ de dommages immatériels en cas de pertes financières,
- ✓ de dommages corporels en cas de blessures ou de décès

Il convient d'être particulièrement attentif au niveau de la liste des exclusions généralement incluse dans le contrat d'assurance. Chaque élément qui figure dans cette liste ne sera pas pris en charge par l'assureur. Par exemple, si les amendes et pénalités sont exclues, l'entreprise doit les payer elle-même (alors que leur montant peut être élevé).

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Combien coûte assurance responsabilité civile professionnelle ?

Le coût d'une assurance responsabilité civile professionnelle varie en fonction des caractéristiques de l'entreprise. Il dépend principalement :

- ✓ de la nature de l'activité de l'entreprise (ou de son code APE)
- ✓ du montant de son chiffre d'affaires
- ✓ du nombre de salariés

Ensuite, le budget à prévoir dépendra principalement de la liste des garanties demandés et des conditions particulières incluses dans le contrat. Pour une activité sans risque majeur, une assurance RC professionnelle impliquera un budget de quelques dizaines d'euros par mois.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Existe-t-il des garanties complémentaires à la RC professionnelle ?

Il existe de nombreuses garanties spécifiques et complémentaires à la responsabilité civile professionnelle, dont l'intérêt dépend de la nature de votre activité. La responsabilité civile professionnelle couvre les dommages qui interviennent pendant l'exécution même des prestations. Toutefois, il ne s'agit pas du seul type de risques susceptibles de survenir.

Voici quelques autres garanties complémentaires à l'assurance responsabilité civile professionnelle :

- ✓ la responsabilité civile exploitation, qui couvre les dommages directs ou indirects causés à des tiers dans le cadre de l'activité quotidienne et courante de l'entreprise ;
- ✓ la garantie perte d'exploitation, dont l'objectif consiste à compenser une baisse de chiffre d'affaires consécutive suite à un sinistre (inondation, incendie, bris de machine...);
- ✓ la protection juridique professionnelle, qui permet d'être représenté et défendu par votre assurance dans une procédure de justice (relations contractuelles avec les clients et les fournisseurs, défense pénale des salariés, protection contre les contrôles fiscaux et de l'Urssaf, situation d'urgence...).
- ✓ La multirisque professionnelle est un contrat qui couvre, quant à lui, tous les besoins de l'entreprise : les locaux, les équipements, la responsabilité civile, les pertes d'exploitation... Il s'agit d'un contrat qui apporte une protection complète pour l'entreprise.
- ✓ Enfin, si l'entreprise utilise des biens dans le cadre de l'exercice de son activité, des assurances spécifiques sont également nécessaires, comme l'assurance du local professionnel et l'assurance des véhicules par exemple.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



À RETENIR!

Ce qu'il faut retenir à propos de l'assurance RC professionnelle

Voici les principales informations à retenir à propos de l'assurance responsabilité civile professionnelle :

- ✓ Cette assurance n'est obligatoire que pour certaines activités. En l'absence d'obligation, elle est tout de même fortement recommandée ;
- ✓ La responsabilité civile professionnelle vous couvre uniquement contre les risques qui surviennent durant l'exécution de l'activité. De nombreux risques ne sont pas couverts par cette assurance
- ✓ Les causes des préjudices couverts sont multiples : erreur, imprudence, faute, négligence...
- ✓ Il faut être particulièrement vigilant au niveau des éléments exclus de la garantie
- ✓ Elle couvre les dommages causés aux tiers, qu'ils soient liés ou non à l'entreprise
- ✓ La couverture est limitée par des plafonds (un montant en euros), applicable par année d'assurance et par sinistre

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



La responsabilité civile exploitation ?

L'assurance responsabilité civile exploitation couvre l'entreprise en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, survenant au sein de l'entreprise ou à l'extérieur, et causés :

- ✓ aux tiers (comme un client ou un fournisseur) au cours de votre activité déclarée,
- ✓ aux salariés suite à une faute dite « inexcusable » de la part de l'employeur,
- ✓ aux biens qui se trouvent sous la responsabilité de l'entreprise,
- ✓ aux biens qui appartiennent à vos salariés (effets personnels...),
- ✓ ou par les salariés de l'entreprise dans le cadre de leurs fonctions.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Quelques exemples de dommages couverts pour la RC exploitation

La RC exploitation couvre les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité quotidienne de l'entreprise. Voici quelques exemples :

- ✓ la chute d'un tiers dans les locaux de l'entreprise,
- ✓ l'endommagement du véhicule d'un salarié sur le parking de l'entreprise,
- ✓ une marchandise, un produit ou un objet qui tombe sur un client,
- ✓ l'endommagement, par un salarié de l'entreprise, d'un matériel mis à disposition par un client,
- ✓ un dommage causé à un salarié suite à une faute inexcusable de l'employeur,
- ...

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Assurances RC exploitation et RC professionnelle : la différence ?

Même si les terminologies de ces deux assurances sont proches et qu'elles relèvent toutes les deux de la responsabilité civile, elles ne couvrent pas le même type de risque :

- ✓ l'assurance RC Pro couvre les frais de défense ainsi que les dommages et intérêts consécutifs à la mise en cause de l'entreprise dans l'exécution de ses prestations. Ici, il s'agit de dommages survenant après la réalisation des prestations (résultat d'une erreur ou d'un oubli par exemple)
- ✓ l'assurance RC exploitation couvre, quant à elle, les dommages survenant dans le cadre des activités quotidiennes de l'entreprise. Il s'agit donc ici des dommages survenant pendant l'exécution des prestations
- ✓ Enfin, l'assurance RC exploitation n'est pas obligatoire pour les entreprises, alors que la RC professionnelle l'est pour un certain nombre de professions (notamment les activités réglementées)

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment assurer le chef d'entreprise ou le dirigeant ?

Différentes polices d'assurances professionnelles permettent de protéger le chef d'entreprise contre les risques auxquels il s'expose : santé, invalidité, décès, responsabilité civile, etc.

Certaines sont obligatoires tandis que d'autres restent facultatives. Mais elles n'en demeurent pas moins indispensables. Voici comment assurer le chef d'entreprise ou le dirigeant d'une société.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment assurer le dirigeant pour couvrir sa responsabilité civile ?

Un dirigeant représente son entreprise. Il peut l'engager en signant des contrats et il s'expose, en exerçant ses fonctions, au risque de mettre en jeu sa propre responsabilité civile (RC). Pour protéger le patrimoine personnel du dirigeant en cas de mise en cause de sa responsabilité civile (erreurs, omissions...), il faut souscrire une assurance RC dirigeant.

Ici, il ne s'agit pas de la responsabilité civile professionnelle (RCP) de l'entreprise mais bien de celle du dirigeant, dont l'engagement peut affecter son propre patrimoine. Pour mémoire, la RCP d'une entreprise demeure obligatoire pour certaines activités et notamment pour les professionnels de santé, du droit, des chiffres ou du BTP.

Le coût d'une RC pour un mandataire social dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise, des responsabilités confiées, des sinistres antérieurs ainsi que des garanties souhaitées.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment assurer le chef d'entreprise pour améliorer sa protection sociale ?

Il existe trois moyens pour améliorer la protection sociale d'un chef d'entreprise : lui faire bénéficier d'une complémentaire santé, lui permettre de se constituer une retraite complémentaire ou lui assurer un maintien de revenus en cas de « coup dur », le tout aux frais de l'entreprise.

LA COMPLEMENTAIRE SANTE

La complémentaire santé, plus connue sous l'appellation « mutuelle », est obligatoire pour les salariés. Mais elle ne l'est pas pour les chefs d'entreprises. Toutefois, ces dernières peuvent avoir un intérêt à en souscrire une au profit de leur(s) dirigeant(s).

En effet, les primes versées à un organisme de complémentaire santé peuvent être déduites du résultat imposable de l'entreprise, sous certaines conditions. Ainsi, le dirigeant bénéficie d'une mutuelle (remboursements de soins et prises en charge des autres frais de santé) qui ne lui coûte rien, étant donné que l'entreprise la prend à sa charge.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment assurer le chef d'entreprise pour améliorer sa protection sociale ?

LA PREVOYANCE RETRAITE

En tant que dirigeant et, quel que soit son statut (travailleur non salarié ou assimilé-salarié), un chef d'entreprise qui cotise aux organismes adéquats bénéficie d'une retraite. On distingue généralement la retraite de base et la retraite complémentaire. Attention toutefois, un dirigeant qui ne cotise pas n'acquiert aucun droit à la retraite.

Or, une entreprise peut permettre à son dirigeant de cotiser à d'autres organismes, de manière à lui faire bénéficier d'une pension de retraite supplémentaire. Une fois encore, les cotisations peuvent, dans certains cas, être déduites du résultat fiscal de l'entreprise.

Cette solution s'avère généralement intéressante pour les travailleurs non-salariés (TNS) dont la rémunération annuelle dépasse 40 K€. Elle permet, dans ce cas, de combler l'écart avec les dirigeants « assimilés-salariés ». Cela dit, elle est ouverte à tous.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment assurer le chef d'entreprise pour améliorer sa protection sociale ?

L'ASSURANCE PERTE DE REVENUS

Un dirigeant peut subir des pertes de revenus pour différents motifs : accident du travail, maladie, invalidité (totale ou partielle, temporaire ou permanente)... Les régimes auxquels ils cotisent lui offrent une protection, plus ou moins étendue selon l'activité exercée.

Ainsi, les professions libérales relevant de la CIPAV ne bénéficient pas des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Pour préserver leurs revenus, ils peuvent opter pour des prévoyances professionnelles à couvertures spécifiques (indemnités journalières par exemple).

Également, en cas de perte de leur mandat social, ils peuvent prétendre à aucune indemnisation au titre du chômage. En effet, la plupart des dirigeants ne sont pas titulaires d'un contrat de travail (y compris les présidents de SASU). Par conséquent, ils ne cotisent pas à l'assurance chômage. Ils ne bénéficient donc d'aucune couverture contre ce risque. Des prévoyances permettent de remédier à ce problème.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment assurer le chef d'entreprise pour améliorer sa protection sociale ?

ASSURER L'ENTREPRISE CONTRE LE RISQUE DE DECES DU DIRIGEANT

Le décès d'un dirigeant ou d'un chef d'entreprise a des répercussions sur sa famille, mais également sur l'entreprise. La perte d'un savoir-faire, d'une expertise ou d'un carnet d'adresses peut avoir des conséquences catastrophiques pour la pérennité d'une entreprise.

C'est pourquoi des contrats d'assurance permettent de se protéger contre le risque de disparition d'une personne importante. On les connaît également sous l'appellation « contrats d'assurance Hommes clés ». Ils assurent les conséquences pécuniaires de la disparition d'une personne importante en versant un capital ou des indemnités à l'entreprise.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Assurer le chef d'entreprise ou le dirigeant : synthèse

Appellation

Couverture

À RETENIR!

RC Dirigeant	➔	Protection de la responsabilité civile personnelle du chef d'entreprise
Complémentaire santé	➔	Remboursements de soins et prises en charge des frais de santé
Prévoyance retraite	➔	Constitution d'une épargne débloquée lors du départ en retraite du dirigeant
Perte de revenus	➔	Paiement d'indemnités en cas de diminution des revenus (maladie ou chômage)
Contrat Homme clé	➔	Versement d'un capital ou d'indemnités en cas de décès du dirigeant

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment faire pour vous assurer ?

Comme pour une assurance à destination d'un particulier, il est conseillé de comparer les offres et de faire jouer la concurrence. Surtout, il est indispensable de vous faire expliquer en détail la couverture qui vous est proposée. N'hésitez pas à questionner en cas de doute.

Plus concrètement, pour assurer votre entreprise ou pour vous assurer dans le cadre de votre profession, vous pouvez contacter :

- ✓ Une compagnie d'assurance sans intermédiaire (société ou mutuelle), c'est à dire une entreprise qui fournit directement des prestations d'assurance. Notez que certaines d'entre-elles sont spécialisées dans un type d'assurance ou dans une activité.
- ✓ Un intermédiaire : cela peut être un agent général d'assurances (qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurances), un courtier (qui fera la recherche pour vous et vous conseillera), ou un mandataire d'assurances.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Comment faire pour vous assurer ?



Vous ne trouvez pas d'assureur ? Cette situation peut parfois se produire notamment si vous débutez une nouvelle activité ou vous lancez dans une activité particulièrement risquées. Dans un tel cas, [Bpifrance](#) conseille de « *vous rapprocher de vos organismes professionnels, qui pourront très certainement vous orienter. S'il s'agit d'une obligation légale d'assurance (assurance décennale par exemple), vous pouvez saisir le Bureau central de tarification (BTC). Il s'agit d'un organisme mis en place par les pouvoirs publics pour permettre à un assuré (soumis par la loi à une obligation d'assurance et qui ne trouve pas d'assureur acceptant de le garantir) de répondre à son obligation* ».